

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VAUCELLES

Le Clos du Haras

Permis d'aménager n° PA n° 014 728 25 00001 accordé le 04/08/25

LOT n°

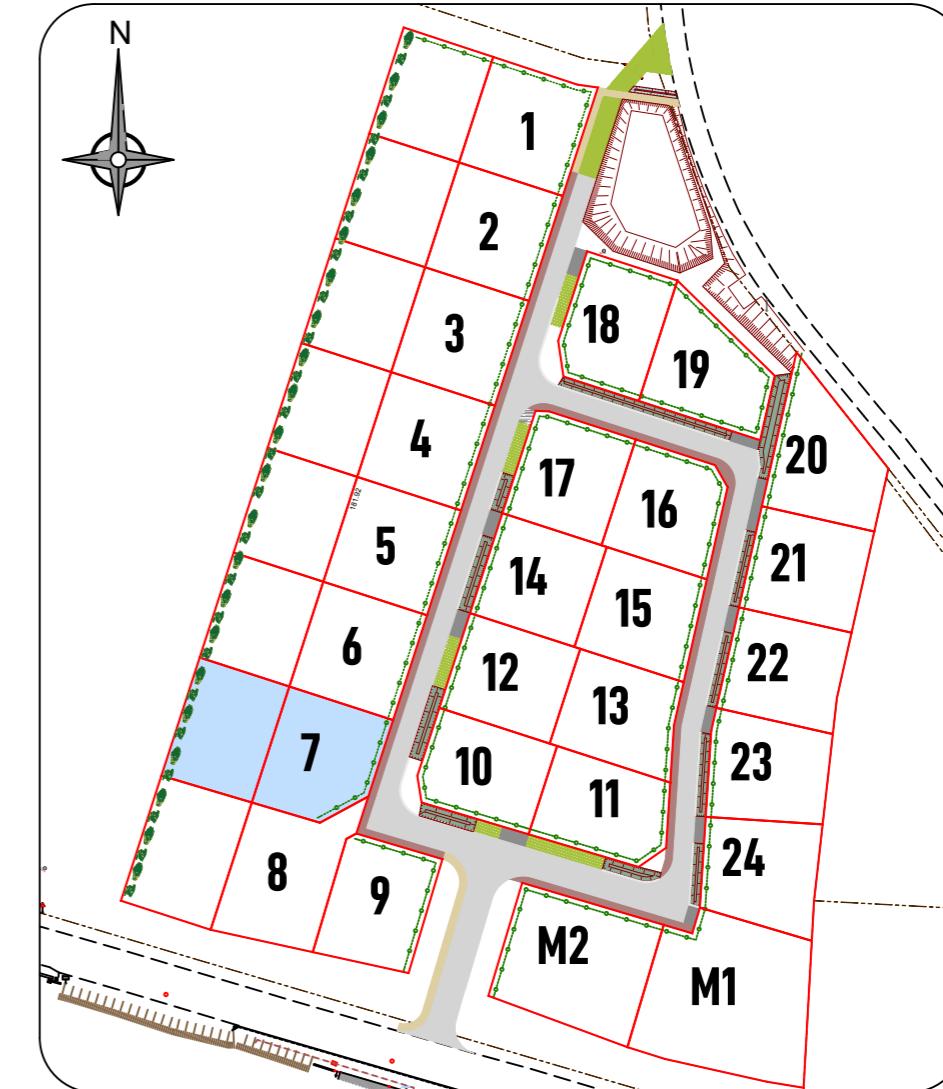
7

Superficie totale : 832 m²

Cadastre : section B n° 413p7 - 414p7

Surface de plancher : 250 m²

PLAN DE VENTE PROVISOIRE



COORDONNÉES INTERVENANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE
VESTAM
Allée des Cindais
2A Portes de la Suisse Normande
14 320 SAINT ANDRE SUR ORNE



MAÎTRISE D'ŒUVRE - VRD
TECAM
37 Rue des Compagnons
14000 CAEN
Tél : 02 31 53 39 10
Mail : agence.caen@tecam.fr

MGex
Géomètre-Expert

Date : 12/01/2026 par JCM | Dossier n° 240191 | 240191.dwg

Cabinet MGEX
Géomètre-Expert

140 Rue Philippe Livry Level - Quartier Koenig
14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 89 08
mesenge@cabinet-mgex.fr
www.cabinet-mgex.fr

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR

Loi S.R.U

Commune de VAUCELLES

Section B n° 413p7 - 414p7

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LOTISSEMENT : "Le Clos du Haras"

LOT n° : 7

SURFACE S= 832 m²

SURFACE PLANCHER S= 250 m²

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- Contrôle du bornage effectué le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

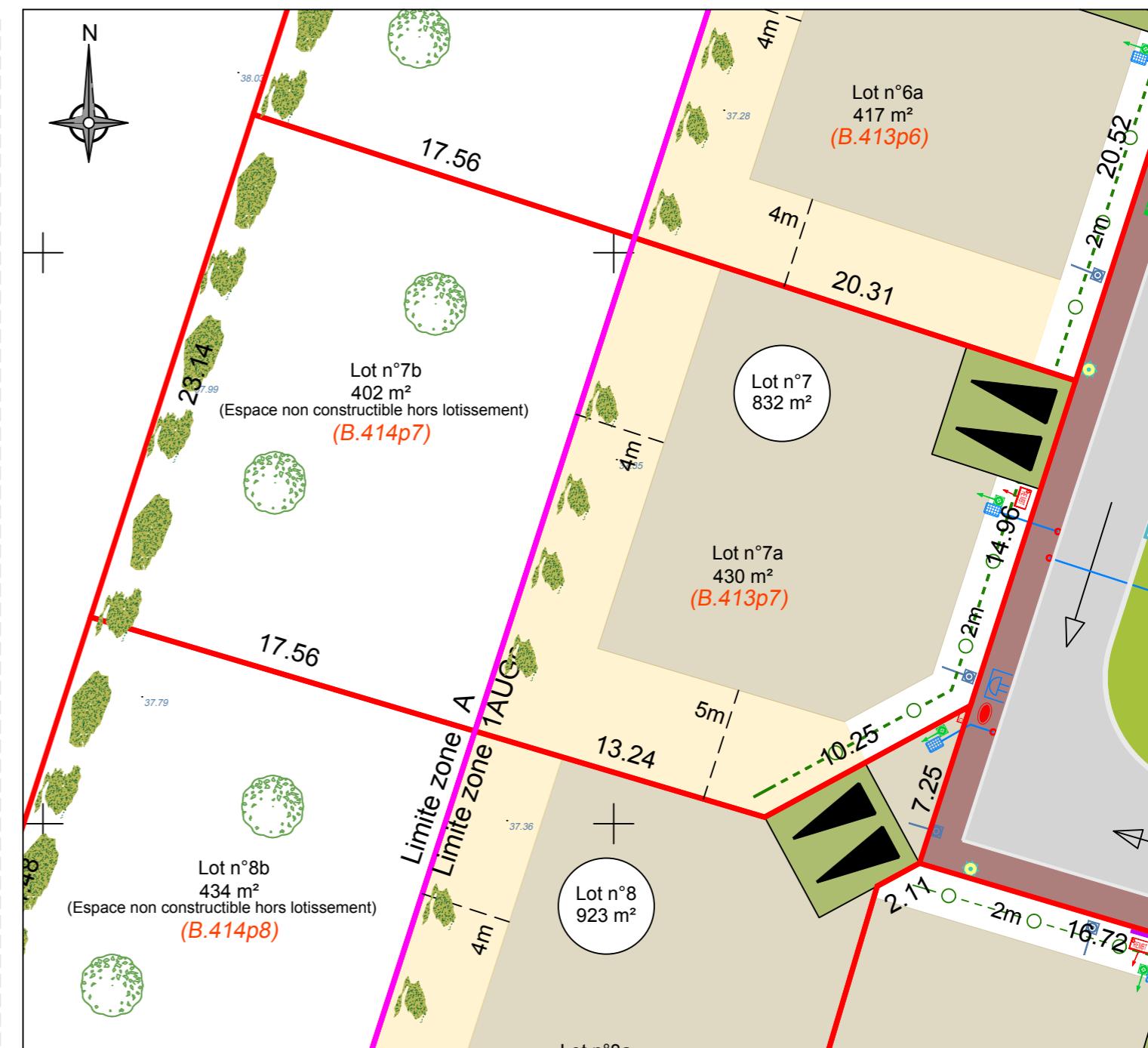
Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord : 17.56m et 20.31m en bordure des parcelles B.413p6 et B.414p6 (LOT 6).
- En limite Ouest : 23.14m en bordure de la parcelle B.414p.
- En limite Sud : 17.56m, 13.24m et 10.25m en bordure des parcelles B.413p8 et B.414p8 (LOT 8).
- En limite Est : 14.96m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.

Dressé le 12 Janvier 2026 par

Monsieur Jean-Charles MESENGE
Géomètre-Expert à BRETTEVILLE SUR ODON

Signature :



Echelle : 1/250

LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE	LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	LEGENDE BRANCHEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> Application cadastrale Périmètre des lots Zone inconstructible Zone constructible principale Zone constructible secondaire Cote parcellaire (en mètres) Numéro de lot Surface de lot 	<ul style="list-style-type: none"> Chaussées en enrobé Trottoirs en enrobé Noue Espaces verts Dalles de béton enherbées Bassin Mélange terre pierre enherbé Candéladres Cote terrain naturel avant travaux Haie bocagère plantée par l'aménageur Haie libre champêtre à planter 	<ul style="list-style-type: none"> Regard Eaux Usées Regard Eaux Pluviales Regard Télécom Coffret électrique Citerneau eau potable
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes Emplacement indicatif des places de stationnement non closes Emplacement accès au lot interdit 		
		<p>Rattachement: Méthode GNSS Planimétrie : système RGF93 - CC49 Altimétrie : système NGF/IGN69</p>
	<p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> la localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique. les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finitions. Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de découpage ou de remblaiement. Levé topographique en octobre 2024 	

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.